

Cfdt:LETTRE D'INFORMATION
JUIN 2024

EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**Tous aux
urnes!**

À l'issue des élections législatives anticipées, 577 député.es auront pour mission de porter la voix de leurs électeurs et de leurs électrices : le vote de chacun et de chacune compte ! Le vôtre aussi !

Vous avez le pouvoir d'élire des député.es qui défendront les droits des travailleurs et des travailleuses, de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses, quel que soit leur métier, leur statut, leur genre, leur religion, etc.

Vous avez le pouvoir de voter pour de meilleures rémunérations, de meilleurs services publics, davantage de protection sociale, plus de justice fiscale, la protection de l'environnement.

Vous avez le pouvoir de refuser l'extrême droite qui joue contre ces objectifs et ces valeurs. L'extrême droite est un danger pour notre démocratie : le vote de ses représentantes et de ses représentants en France comme en Europe sont toujours défavorables aux travailleurs et aux travailleuses, aux femmes, aux plus fragiles !

Vous avez le pouvoir de défendre le droit à disposer de son corps, le droit à la contraception et à l'avortement, le droit de vivre librement sa sexualité, le droit à l'égalité professionnelle et à un salaire égal pour un travail de valeur égale, le droit d'être protégé.es face aux violences sexistes et sexuelles.

NOTRE RÉPUBLIQUE ET NOTRE DÉMOCRATIE ONT BESOIN DE VOUS : POUR FAIRE BARRAGE À L'EXTRÊME DROITE, LA CFDT APPELLE MASSIVEMENT AU VOTE LES 30 JUIN ET 7 JUILLET !

Si vous travaillez en 12h de jour les dimanches 30 juin et 7 juillet, sachez que le code du travail vous permet malgré tout d'exercer personnellement votre droit de vote (Code du travail, art. L. 3132-25-4 et L. 3132-26-1). La **CFDT** a interpellé le Président de l'EFS pour demander que ce droit soit anticipé dans la planification et vos représentants **CFDT** en CPDL se sont associés à cette demande en l'envoyant à M. BIGEY, directeur de notre région. **Donc si vous êtes dans ce cas, vous devez prévenir votre hiérarchie de votre souhait d'exercer personnellement votre droit de vote. N'hésitez pas à mettre vos représentants CFDT en copie.**

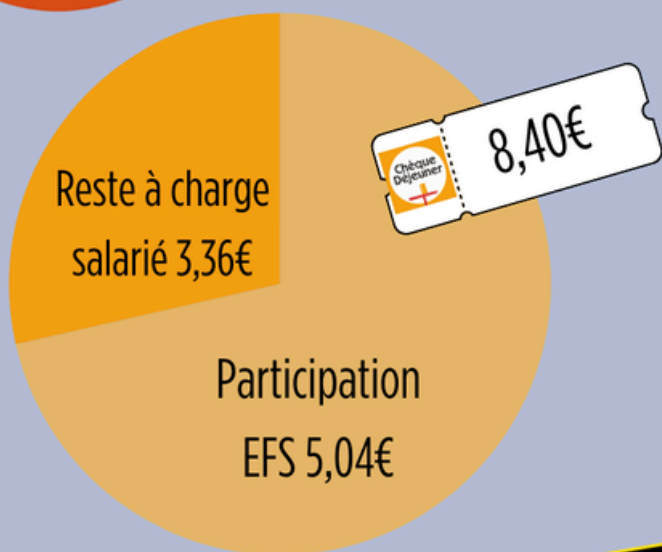
Si vous n'êtes pas chez vous à ces dates : pensez à faire une procuration ! C'est très simple et rapide, vous pouvez faire les démarches en ligne sur le site

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

Cfdt:

TICKET RESTAURANT

Comment ça marche ?



Combien puis-je utiliser ?



25€ par jour

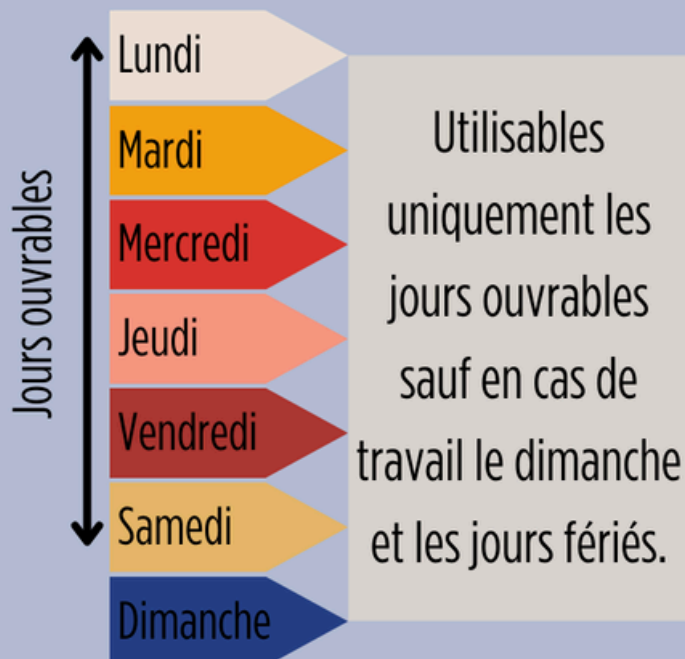
Format carte :
utilisation au
centime près



Où utiliser mes chèques ?



Quand utiliser mes chèques ?



Certains restaurants,
grandes surfaces ou
commerces pour acheter
des aliments
immédiatement
consommables ou
servant à la préparation
de mon repas.



La **CFDT** a réalisé un questionnaire afin de connaître votre préférence : Tickets Restaurant ou Restauration Collective. Il vous faut moins de deux minutes pour le compléter.

Accès par le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd_72NdoQLXW74YKJoEqKornVkTPxDsaTqROp3ozqYfCCIDZg/viewform?usp=pp_url

ou en scannant le QR Code suivant :



Enquête Restauration



Questions diverses portées par la CFDT



- Cfdt:** Sur le site de Blois, la direction confirme qu'elle continue bien la chasse aux souris/musaraignes présentes sur le site.
- Cfdt:** La direction est à nouveau dans l'incapacité de répondre à la question sur les congés acquis pendant les arrêts maladie. Elle attend les directives du national.
- Cfdt:** Les élus **CFDT** apprennent en séance qu'une enquête est organisée sur le site de la maison du don d'Orléans. Les élus **CFDT** rappellent à la direction qu'elle se met entrave en ne passant pas en instances ces points qui concernent l'organisation et les conditions de travail des personnels.
- Cfdt:** Les élus **CFDT** demandent à la direction si Nantes HD est le seul site qui va être réorganisé pour aider IDFR lors des JO. La direction confirme que seul le site de Nantes est concerné mais nie qu'il y ait un changement d'organisation. La **CFDT** conteste car ajouter un lit et un poste d'IDE est bien un changement d'organisation. A nouveau la direction se positionne en entrave aux IRP.
- Cfdt:** La **CFDT** demande à la direction de revoir la communication entre la préparation et les prélèvements afin de ne pas planifier en soirée, inutilement des personnels en préparation, comme cela a été fait le samedi 11 mai, week-end de l'ascension. La direction est d'accord.

- Cfdt:** L'accord handicap signé par la **CFDT** permet aux salariés se trouvant en désertion professionnelle de rester dans l'emploi. Or, pour un salarié du site de Nantes, déjà titulaire de son poste à 50%, alors que la médecine du travail suggère une reprise de travail à 30% sur site fixe, 30% accepté par le salarié et réalisable sur le terrain, la direction propose un poste à seulement 20%... car elle priorise l'organisationnel à l'Humain! La **CFDT** est outrée, car il est déjà difficile d'accepter le handicap mais quand la direction semble ajouter de la précarité aux difficultés, cela est vraiment inadmissible. Le CSE comme la **CFDT** a donc rejeté de façon unanime la proposition de la direction. La balle est donc dans le camp de la direction !

Résumé des points abordés au CSE de juin 24



Cfdt: **Le Document Unique d'Evaluation des Risques 2023** : à la suite d'un incident qui a entraîné une déclaration d'accident de travail, la **CFDT** a réitéré sa demande d'intégration au DUER du produit chimique incriminé ainsi que le plan de prévention. Et de manière générale, la **CFDT** demande que tous les produits dangereux utilisés par des sous-traitants dans nos locaux figurent au DUER, même de façon provisoire. En effet, le DU doit être actualisé régulièrement. C'est pourquoi, les élus **CFDT** ont donné un avis défavorable à ce dernier.

Cfdt: **Bilan formation 2023** : même si en 2023, il y a une baisse des formations en e-learning, une meilleure répartition entre les femmes et les hommes, les temps partiels et les temps pleins, plus de 68% des formations durent moins de 7h et 41% durent moins de 4h. Le taux d'accès à la formation est en baisse, une majorité des personnels n'est pas à jour de son DPC (développement professionnel continu)... Pour ces raisons, la **CFDT** a donné un avis défavorable sur le bilan de formation 2023. Pour voir la déclaration **CFDT** dans son intégralité,, lisez la pièce jointe.

Cfdt: **Bilan social 2023** : nous étions 987 salariés à l'EFS CPDL au 31 décembre dernier. Est-ce suffisant ? Tous les postes sont-ils pourvus ? Questions restées sans réponse. Un point noir souligné par la **CFDT** est la transformation progressive de certains CDI en CDD, ce qui est formellement interdit par la loi. La **CFDT** constate cette situation notamment dans les services prépa et UPR à Nantes, deux services dont l'avenir reste incertain... Coïncidence ? Dans ce bilan, la **CFDT** note également que le budget prévu pour l'amélioration des conditions de travail, bien qu'ayant fortement diminué (1/3 par rapport à l'année précédente) n'a été utilisé qu'à hauteur de 25% ! Ce qui illustre bien les problèmes que nous rencontrons au quotidien dans tous les services. Pour ces raisons, et bien d'autres, les élus **CFDT** ont donné un avis défavorable sur ce bilan social.

Résumé des points abordés au CSE de juin 24



Cfdt: Affectation de la taxe d'apprentissage : la **CFDT** constate avec satisfaction que la direction de l'EFS CPDL applique de mieux en mieux la consigne nationale, défendue par notre syndicat, d'aider financièrement les établissements publics plutôt que les établissements privés quand ils existent dans le même périmètre géographique et pour le même diplôme. De même, malgré la publication d'un décret programmant le désengagement financier de l'état (D. n° 2024-392, 27 avr. 2024 : JO, 28 avr.), notre direction a répondu à notre questionnaire par un engagement confirmé de soutien à l'alternance. Pour ces raisons, les élus **CFDT** ont donné un avis favorable à la liste des affectations du solde de la taxe d'apprentissage 2024.

Cfdt: Suite à un **arrêt de la Cour de Cassation** d'avril 2024, les élus **CFDT** du CSE entérinent la proposition du bureau de supprimer les conditions d'ancienneté préalablement appliquées pour bénéficier des ASC. La **CFDT** est très satisfaite de cette obligation puisqu'elle s'était opposée au bureau CSE (tenu par la CGC et la CGT) dont la proposition initiale était de passer l'ancienneté à 6 mois !



Cfdt: **Déploiement du projet national INNOVENTE** en CPDL, mise en place d'une nouvelle organisation nationalisée de la facturation client et implémentation d'un module SAP. Depuis le 1er juin 2024, le centre de facturation CPDL composé des personnels des régions NVAQ, OCPM et CPDL est opérationnel. C'est ainsi que tous les personnels affectés à ce centre ne font plus partie de leur région respective et appartiennent désormais au siège. Les élus **CFDT** au national et en CPDL ont voté CONTRE ce projet de réorganisation. Après le projet AMI encore un projet national qui amorce la fin des régions !

Cfdt: **Règlement Intérieur**, mauvaise foi quand tu nous tiens ! : Article 3.3 du RI EFS/CPDL « ...le salarié personnel qui ferait encourir sciemment délibérément à son environnement de travail un risque de contagion pouvant mettre en danger la santé d'autres personnes, s'expose à la conduite d'une procédure disciplinaire... »

Cfdt: La **CFDT** vous rappelle, comme l'inspecteur du travail l'a indiqué à la direction de l'EFS/CPDL (LRAR n°1A20767729815 du 16/04/2024), que, selon l'article 9 du code civil et l'article L 1121-1 du code du travail, « un employeur ne peut sanctionner un salarié du fait de son état de santé car ceci s'apparenterait à une discrimination. Si une mesure disciplinaire était envisagée dans ce cas, l'employeur devra apporter la preuve d'un **comportement délibéré** du salarié de contaminer ses collègues. »

Résumé des points abordés au CSE de juin 24



Le régime des horaires variables repose sur la mise en place de plages de présence obligatoire appelées plages fixes et plages mobiles.

Plage mobile du matin du lundi au vendredi	Plage fixe du lundi au vendredi à l'exclusion de la coupure repas	Plage mobile de fin d'après-midi du lundi au vendredi
7h30 / 9h30	9h30 / 16h00	16h00 / 18h30

Les **plages mobiles** représentent les plages de temps pendant lesquelles le personnel peut choisir librement ses horaires d'arrivée et de sortie, sous réserve de contraintes particulières de service. Les **plages fixes** représentent les plages de temps pendant lesquelles le personnel doit être obligatoirement présent, à l'exclusion de la coupure repas.

Les **horaires variables** doivent être compatibles avec la bonne exécution du service et les exigences de sécurité et doivent respecter les durées maximales de travail quotidien et hebdomadaire, les durées minimales de repos, la durée de la coupure repas (ou pause méridienne).

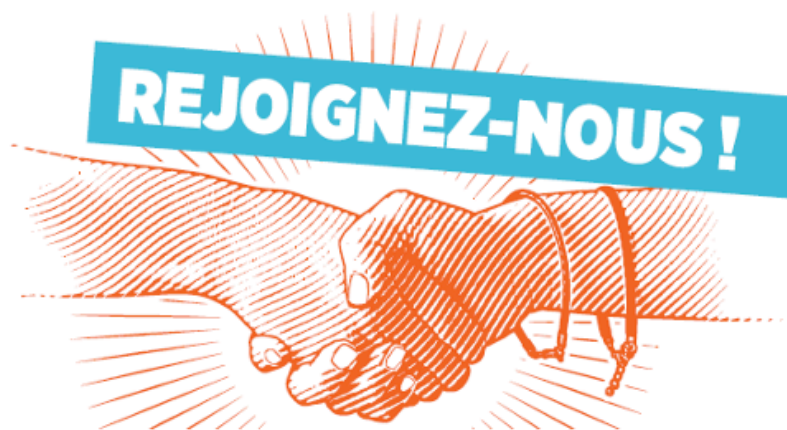
Les heures réalisées en plus (crédit) ou en moins (débit) dans la limite de 3 heures peuvent être reportées d'une semaine à l'autre à l'intérieur de la période de 8 semaines. Ces heures reportées résultent de la seule volonté du personnel, elles n'ont pas la nature d'heures supplémentaires. En cours de période, l'EFS doit s'assurer que le personnel respecte les limites (débit et crédit). A la fin de la période, le personnel à temps plein doit avoir réalisé 280 heures, soit 35 heures en moyenne par semaine, sans report possible sur la période suivante.

Dans le cas de contraintes particulières de service, des permanences peuvent être mises en place à l'intérieur des plages mobiles par le responsable hiérarchique. Les permanences ont été votées lors de la mise en place des horaires variables en instances de CE en 2017 ou 2018. Si vous voulez en savoir plus, contactez vos élus **CFDT**.

Comme tout changement d'organisation, il ne peut être mis en place de nouvelles permanences sans l'avis du CSE.

Règles horaires variables





**Du 1^{er} juin au 30 septembre 2024,
profitez de l'adhésion découverte
à la CFDT !**

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST QUOI ?

Cette adhésion vous permet de bénéficier de tous les avantages et services de la **CFDT** pendant une période d'essai à l'issue de laquelle vous réglerez votre première cotisation.

L'ADHÉSION DÉCOUVERTE C'EST POUR QUI ?

C'est pour tous les travailleurs et travailleuses, salariées, agentes et agents, indépendantes et indépendants, y compris celles et ceux en recherche d'emploi, les jeunes, qu'ils ou elles soient étudiantes ou étudiants salariées, en service civique, en contrat d'engagement jeune, etc.

QUELS SONT LES SERVICES AUXQUELS VOUS AVEZ ACCÈS ?

Comme tous les adhérentes et adhérents **CFDT** vous pouvez bénéficier :

- Cfdt:** du réseau et de l'expertise des militantes et militants **CFDT** pour vous guider, vous accompagner dans votre parcours professionnel (conditions de travail, formation, mutation, conflit, etc.).
- Cfdt:** d'un accès à l'espace adhérent sur **cfdt.fr** où vous trouverez un kiosque de publications (**CFDT** Magazine, Syndicalisme hebdo, etc.) et des services pratiques : Réponses à la carte (qui répond à toutes vos questions y compris sur les sujets en lien avec votre vie privée), Job à la carte (plateforme d'aide à la recherche d'un emploi ou d'un stage), Avantages & moi (une billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés des petites entreprises et du particulier employeur).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette offre est uniquement disponible en ligne, sur **cfdt.fr/adhesion**

À l'issue de la période d'essai, pour rester adhérent ou adhérente à la **CFDT** vous n'avez rien à faire !

Vous avez changé d'avis ? Il suffit de résilier votre adhésion via le formulaire de contact de votre espace adhérent.

Avec l'adhésion découverte, plus de raison d'hésiter ! Rejoignez-nous !

Contacts



Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / 06 71 11 29 08

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
foratier.carole@gmail.com / 06 88 60 56 33

La **CFDT**, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.

Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact ou à utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve en pièce jointe!



**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG**
CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG

**TOUJOURS
1^{er} SYNDICAT**

à l'EFS-CENTRE PAYS DE LA LOIRE

**PREMIERS GRÂCE À VOUS,
ENGAGÉS AVEC VOUS**

MERCI

